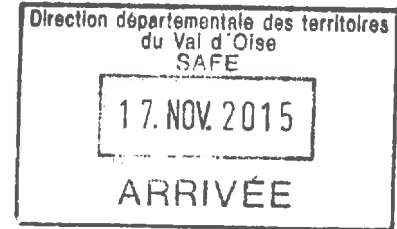


Rapport relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des I.C.P.E. présentée
par la Sté ALOE Environnement sur la commune de VILLERON (95)
(N° E15000092 / 95)



RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS MOTIVEES

**RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER DES I.C.P.E.**

**Sur le territoire de la Commune de
VILLERON (95)
ZAC de « La Justice » 5 rue de la Mare Poissy**

PRESENTEE PAR LA

LA SOCIETE ALOE ENVIRONNEMENT

Dont le siège social est situé :
ZAC de « La Justice » 5 rue de la Mare Poissy
95380 VILLERON

Commissaire Enquêteur Titulaire : Mr Christian BACON
Commissaire Enquêteur Suppléant : Mr Roland BARRERE

Dossier N°E15000092 / 95

PONTOISE le 17 novembre 2015

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Généralités.....page 3

- 1.1 - Préambule historique ;
- 1.2 – Nature et volumes des activités du projet ;
- 1.3 - Objet de l'enquête ;
- 1.4 - Cadre juridique ;
- 1.5 – Equipements qui seront implantés sur le site ;
- 1.6 - Composition du dossier ;

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête.....page 5

- 2.1 - Organisation de l'enquête :
 - 2.1.1 - Désignation des commissaires enquêteurs ;
 - 2.1.2 - Concertation préalable à la procédure d'enquête ;
 - 2.1.3 - Modalités de l'enquête ;
- 2.2 – Déroulement de l'enquête :
 - 2.2.1 - Déroulement des permanences ;
 - 2.2.2 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête ;
 - 2.2.3 - Information effective du public ;
 - 2.2.4 - Autres formes de publicités ;
 - 2.2.5 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête ;

Chapitre 3 : Analyse des observations et réponses du responsable du projet...page 7

- 3.1 - Dépouillement et classement des observations, courriers et courriels ;
- 3.2 – Observations transmises aux responsables du projet et réponses ;
- 3.3 – Avis du commissaire enquêteur sur les réponses fournies ;

Chapitre 1 : Généralités

1.1 - Préambule historique :

Mr Robert DARRIEUTORT, Directeur général de la Sté ALOE Environnement, désirant diversifier les activités de son groupe et conscient du besoin local et même régional a décidé de mettre en place une unité de stockages et de transit des huiles usagées moteurs et des huiles usagées hydrauliques collectées auprès des agriculteurs, garages, transporteurs et industriels localisés sur le département du Val d'Oise (95). Ceci avec pour objectif la préservation de l'environnement en évitant autant possible que ce peut les vidanges sauvages dans l'espace naturel.

1.2 – Nature et volumes des activités du projet ;

Installations relevant du régime de l'autorisation (A) :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées ci-dessous :

- **Rubrique 2718-1 - A :**

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ; (huiles usagées stockées dans 2 cuves de 100 m³, soit 190 tonnes).

Rayon d'affichage 2 km ;

- **Rubrique 3550 - A :**

Stockage temporaire de déchets dangereux, avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes ; (capacité de stockage maximale du site 200 tonnes).

Rayon d'affichage 3 km ;

- **Rubrique 3510 - NC :**

Elimination ou valorisation de déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une activité de reconditionnement (9,5 tonnes/ jour au maximum).

Les deux premières rubriques (2718-1-A et 3550 – A) justifient le classement en ICPE.

1.3 - Objet de l'enquête ;

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de regroupement et de transit d'huiles usagées (classée ICPE) sur le territoire de la commune de Villeron (95) ; Dossier déposé 31 janvier 2014, complété les 11 et 13 août 2014, 7 mars et 1^{er} juin 2015.

1.4 - Cadre juridique ;

Cette demande d'exploiter relève du régime de l'autorisation prévue par l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées au §1.2.

1.5 - Equipements qui seront implantés sur le site :

- 1 plateforme bétonnée, entièrement clôturée de 264m² ;
- 2 réservoirs double paroi, mono-produit (2 x 100m³) en acier avec revêtement anti-rouille extérieur, reposant chacune sur 6 berceaux boulonnés, équipés de limiteur de remplissage et placés dans une cuve commune de rétention étanche d'une capacité de 140m³ réelle soit 134 m³ utile en béton lissé brut.
- 1 séparateur d'hydrocarbure avec vanne d'obturation et système d'alarme.
- 1 aire de 16 m² avec 2 groupes de pompage (2 x 37 m³/h) ;
- 1 bras de chargement en dôme.
- 1 aire de dépotage en rétention de 65 m².
- 1 fût de 100 litres de chiffons souillés, posé sur l'air des groupes de pompage.
- 2 extincteurs (à poudre et à CO₂), posés sur l'air des groupes de pompage.
- 1 bac à sable avec absorbant de type TS82, posé sur l'air des groupes de pompage.

- 1 camion-citerne de 12 tonnes, cuve en acier inoxydable AISI 304 à 3 compartiments, avec équipement électrique conforme aux prescriptions de l'ADR.

- 1 mur coupe-feu 2h d'une hauteur de 3m.

1.6 - Composition du dossier ;

Le dossier comprend :

1 – La demande d'autorisation :

- Identité du demandeur ;
- Localisation et importance de l'installation ;
- Nature et volume des activités ;
- Produits et déchets stockés et manipulés sur le site ;
- Description des aménagements et des équipements du site ;
- Capacités techniques et financières ;

2 – Résumé non technique de l'étude d'impact :

- Etat initial ;

Rapport relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des I.C.P.E. présentée
par la Sté ALOE Environnement sur la commune de VILLERON (95)
(N° E15000092 / 95)

- Effets de l'installation sur l'environnement ;
- Compatibilité par rapport aux documents de planification ;
- Mesures envisagées pour prévenir, protéger et compenser les impacts de l'installation ;
- Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles ;
- Conditions de remise en état du site ;

3 – Etude d'Impact :

- Description du projet ;
- Etat initial ;
- Effets de l'installation sur l'environnement ;
- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- Raisons environnementales du projet retenu ;
- Compatibilité par rapport aux documents de planification ;
- Mesures envisagées pour prévenir, protéger et compenser les impacts de l'installation ;
- Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles ;
- Conditions de remise en état du site ;
- Présentation des méthodes utilisées Etat initial et Impacts ;
- Auteurs de l'étude d'impact.

Après vérification la totalité des pièces indiquées ci-dessus composent bien le dossier mis à la disposition du public.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Organisation de l'enquête :

2.1.1 - Désignation des commissaires enquêteurs :

Par décision n° E15000092/95 du 13/08/2015 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roland BARRERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.1.2 - Concertation préalable à la procédure d'enquête :

Le 17 septembre 2015, accompagné de Mr BARRERE (suppléant), nous sommes allés en Mairie de Villeron, pour suivre une présentation du projet.

A cette réunion étaient présents :

- Mr Dominique KUDLA (Maire de Villeron) ;
- Mr Robert DARRIEUTORT (Directeur Général ALOE Environnement) ;
- Mr Hubert DEGREVE (Rédacteur du dossier)

Une présentation détaillée de l'ensemble du projet et plus particulièrement de la partie objet de la demande d'autorisation nous a été faite par les différents responsables présents.

Nous avons expliqué à nos interlocuteurs les modalités de déroulement de l'enquête publique et présenté le calendrier des différentes phases.

2.1.3 - Modalités de l'enquête ;

Le 24 aout 2015, je me suis rendu à la Préfecture du V.O. afin de parapher les 8 registres destinés aux différentes communes concernées par cette enquête publique. J'ai également pris possession du dossier.

J'ai convenu avec Mme GUYOT (Préf. 95) des lieux, dates et heures des permanences, après consultation et accord de mon suppléant.

Cinq permanences auront lieux en Mairie de Villeron.

Le 22 septembre 2015, entretien téléphonique avec les 8 mairies concernées afin de m'assurer qu'elles étaient bien en possession des documents (registre, dossier, arrêté) et que l'affichage avait bien été effectué.

2.2 – Déroulement de l'enquête :

2.2.1 - Déroulement des permanences ;

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 05 octobre 2015 au Vendredi 06 novembre 2015 ;
Les dates et horaires des permanences ont été les suivants :

- Lundi 05 octobre 2015 de 15 h à 18h ;
- Jeudi 15 octobre 2015 de 16h à 19h ;
- Lundi 19 octobre 2015 de 14h à 17h ;
- Vendredi 23 octobre 2015 de 13h30 à 16h30 ;
- Vendredi 06 novembre 2015 de 9h à 12h ;

Durant les 5 permanences et en dehors des horaires de permanences il est regrettable de constater que cette enquête publique n'a pas attiré l'attention du public ; aucune personne n'a souhaité consulter le dossier, poser des questions ou inscrire des observations dans les registres

Les seules observations recueillies ont été rédigées par moi-même.

2.2.2 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête ;

Il n'y a eu aucun problème particulier durant toute la période de l'enquête. Aucun incident n'est à signaler.

2.2.3 - Information effective du public :

Le public a été informé par affiches répondant aux caractéristiques imposées et apposées sur l'ensemble des sites d'affichages des deux communes concernées.

2.2.4 - Autres formes de publicités :

Les publicités légales parues sont :

- Le Parisien du 16/09/2015 ;
- La Gazette du V.O. du 16/09/2015 ;
- Le Parisien du 06/10/2015 ;
- La Gazette du V.O. du 07/10/2015 ;

2.2.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête :

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 0- novembre 2015 à 17h ; les mairies concernées m'ont retourné les registres que j'ai clôturés dès réception.

A la fin de l'enquête publique j'ai eu un entretien téléphonique avec Mr DARRIEUTORT afin de faire le point sur le déroulement de l'enquête, sur les différentes observations, le procès-verbal de clôture et le détail de retour du mémoire en réponse.

Chapitre 3 : Analyse des observations et réponses du responsable du projet

3.1 - Dépouillement et classement des observations :

Au cours de l'enquête publique aucune observation n'a été inscrite dans les registres de :

- Villeron ;
- Marly-la-Ville ;
- Puiseux-en-France ;
- Louvres ;
- Chennevières-les-Louvres ;
- Epiais-les-Louvres ;
- Vemars ;
- Saint-Witz ;

Les observations formulées, par mes soins, ont été transmises à ALOE Environnement le 09 novembre 2015 dans le procès-verbal de clôture de l'enquête.

Les réponses à ces observations me sont parvenues dans le délai prévu

3.2 - Observations transmises aux responsables du projet et réponses :

Observation n°1

Observation du commissaire enquêteur

Objet : Equipements pour le stockage des huiles usagées

Quelle est la périodicité de contrôle des deux cuves de stockage et de la cuve de rétention et par quel organisme ?

Réponse de ALOE Environnement :

Il n'y a pas de contrôle obligatoire, autre que visuel qui est prévu, de plus ce sont des doubles parois, ce qui est une sécurité supplémentaire non obligatoire.

Seul le contrôle visuel est obligatoire. Ce contrôle sera réalisé tous les ans par la société ALOE Environnement.

Observation n°2

Observation du commissaire enquêteur

Objet : Sécurité et prévoyance

En cas de rupture d'une canalisation de transfert entre une cuve et un camion, l'opérateur a-t-il des consignes précises d'intervention et quelle procédure doit-il suivre ?

Réponse de ALOE Environnement :

Une consigne STRICTE : Taper sur l'arrêt d'urgence, pour l'arrêt immédiat du dépotage

Du camion si c'est dans le sens chargement des cuves (à l'arrivée)

Du dépôt si c'est dans le sens déchargement des cuves vers le camion (au départ).

Observation n°3 :

Observation du commissaire enquêteur

Objet : Equipements pour la protection des cuves contre la foudre

En cas d'orages, les cuves sont-elles équipées de protection anti-foudre ?

Réponse de ALOE Environnement :

NON, ce n'est pas demandé pour ce genre de dossier ;

De toute façon les huiles ne sont pas inflammables Point Eclair > 400° ;

Aucun équipement contre la foudre n'est prescrit dans ce cadre de dossiers

3.3 – Avis du commissaire enquêteur sur les réponses fournies :

Je constate que les réponses fournies par ALOE Environnement, me sont parvenues dans le délai demandé.

La réponse à l'observation n°2 concernant la sécurité et la prévoyance fera l'objet d'une recommandation de ma part car je trouve qu'il manque 2 points importants

- Aucune consigne d'alerte n'est spécifiée ;
- Qui est chargé d'absorber les huiles répandues ?

Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé

CONCLUSIONS MOTIVEES

du Commissaire Enquêteur

Sommaire

1 - Introduction :	page 11
1.1 - Historique du projet ;	
1.2 - Contexte dans lequel le projet est soumis à l'enquête publique ;	
1.3 - Présentation et contenu du dossier ;	
2- Le Projet :	page 12
2.1 - Nature du projet et caractéristiques principales ;	
2.2 - Echancier des travaux ;	
3- L'Impact Environnemental :	page 13
3.1 - Auteurs de l'étude d'impact ;	
3.2 - Implantation de la zone et risques ;	
3.3 - Avis du commissaire enquêteur ;	
4 – Conclusions.....	page 14

1 - Introduction :

1.1 - Historique du projet :

Sté ALOE Environnement, désirant diversifier les activités de son groupe et conscient du besoin local et même régional a décidé de mettre en place une unité de stockages et de transit des huiles usagées moteurs et des huiles usagées hydrauliques collectées auprès des agriculteurs, garages, transporteurs et industriels localisés sur le département du Val d'Oise (95).

1.2 - Contexte dans lequel le projet est soumis à l'enquête publique :

Installations relevant du régime de l'autorisation (A) :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques :

- **Rubrique 2718-1 - A :**
- **Rubrique 3550 - A :**
- **Rubrique 3510 - NC :**

Les deux premières rubriques (2718-1-A et 3550 – A) justifient le classement en ICPE.

1.3 - Présentation et contenu du dossier :

Le dossier comprend :

1 – La demande d'autorisation :

- Identité du demandeur ;
- Localisation et importance de l'installation ;
- Nature et volume des activités ;
- Produits et déchets stockés et manipulés sur le site ;
- Description des aménagements et des équipements du site ;
- Capacités techniques et financières ;

2 – Résumé non technique de l'étude d'impact :

- Etat initial ;
- Effets de l'installation sur l'environnement ;
- Compatibilité par rapport aux documents de planification ;
- Mesures envisagées pour prévenir, protéger et compenser les impacts de l'installation ;
- Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles ;
- Conditions de remise en état du site ;

3 – Etude d'Impact :

- Description du projet ;
- Etat initial ;
- Effets de l'installation sur l'environnement ;
- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- Raisons environnementales du projet retenu ;
- Compatibilité par rapport aux documents de planification ;
- Mesures envisagées pour prévenir, protéger et compenser les impacts de l'installation ;
- Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles ;
- Conditions de remise en état du site ;
- Présentation des méthodes utilisées Etat initial et Impacts ;
- Auteurs de l'étude d'impact ;
- Plans.

2- Le Projet :

2.1 - Nature du projet et caractéristiques principales :

Localisée sur la commune de Villeron (95), la Sté ALOE Environnement est implantée sur la Zone Artisanale de la Justice, entre la Sté CAMPUS Ile de France et la Sté SPEED METAL.

Les activités exercées sur le site sont le transit et le regroupement d'huiles usagées (huiles hydrauliques et huiles moteurs), provenant d'agriculteurs, de garages, de transporteurs et d'industriels localisés dans le Val d'Oise (95).

Il n'a été constaté aucun risque naturel. Sauf cas de pollution suite à un accident, il semble que les activités prévues sur ce site se feront sans risque pour le milieu naturel.

Aucun risque pour les habitations les plus proches situées à 400m du site.

Cette nouvelle implantation jouxte un dépôt d'hydrocarbures (CAMPUS Ile de France) ; cette ICPE dispose d'un récépissé de déclaration depuis 2006.

L'ensemble des installations d'ALOE Environnement est compatible avec le PLU actuellement en vigueur.

La Sté ALOE Environnement n'est localisée dans aucun périmètre de protection de monuments historiques classés. Aucun zonage d'inventaire (ZNIEFF ou ZICO) n'est recensé dans un rayon de 2km. Aucune zone NATURA 2000 n'est localisée dans un rayon de 5km.

2.2 - Echéancier des travaux :

Plusieurs équipements sont déjà approvisionnés, la mise en service de ces activités démarrera dès réception de l'autorisation préfectorale.

3- L'Impact environnemental :

3.1 - Auteurs de l'étude d'impact :

Cette étude a été réalisée par la Sté SEMACO ENVIRONNEMENT par Mme Agnès GATEAU (Ingénieur en environnement – Chargée d'études) et Mme Elodie MOTHIRON (Ingénieur en environnement – Chargée d'étude : spécialisée risque sanitaire))

3.2 - Implantation de la zone et risques :

Il n'a été constaté aucun risque naturel. Sauf cas de pollution suite à un accident, il semble que les activités prévues sur ce site se feront sans risque pour le milieu naturel.

Aucun risque pour les habitations les plus proches situées à 400m du site.

Cette nouvelle implantation jouxte un dépôt d'hydrocarbures (CAMPUS Ile de France) ; cette ICPE dispose d'un récépissé de déclaration depuis 2006.

L'ensemble des installations d'ALOE Environnement est compatible avec le PLU actuellement en vigueur.

La Sté ALOE Environnement n'est localisée dans aucun périmètre de protection de monuments historiques classés. Aucun zonage d'inventaire (ZNIEFF ou ZICO) n'est recensé dans un rayon de 2km. Aucune zone NATURA 2000 n'est localisée dans un rayon de 5km.

3.3 - Avis du commissaire enquêteur :

Les différentes parties de l'impact environnemental ont bien été prises en considération et les solutions nécessaires ont été prises en compte.

4 - Conclusions :

La demande d'autorisation pour développer une activité de tri et de regroupement d'huiles usagées, présentée par la Sté ALOE Environnement, sur la commune de Villeron, présente les avantages suivants :

- Permettre à des secteurs d'activités (agriculteurs, transporteurs, industriels, garages) qui génèrent des huiles usagées de se débarrasser de ces déchets ;
- Avoir l'assurance que ces huiles seront contrôlées, stockées et traitées par des entreprises agréées pour ce type d'activité.

La recommandation principale qui peut être faite se situe au niveau de l'information des chauffeurs chargés du transfert de ces huiles (du camion vers les cuves ou inversement). Il est nécessaire que les procédures de transferts soient clairement lisibles sur le site ainsi que la procédure à suivre en cas d'urgence suite à un incident (fuite).

En conclusion je donne un AVIS FAVORABLE, SANS RESERVE, à la demande présentée par la Sté ALOE ENVIRONNEMENT

Le 17 novembre 2015

Le Commissaire Enquêteur
Christian BACON